



**Mémoire de la Corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal  
présenté à la Commission de la culture de l'Assemblée nationale du  
Québec sur *Le patrimoine religieux du Québec*.**

**RÉSUMÉ**

**Déposé le 2 septembre 2005.**

L'Église catholique de Montréal, dans le cadre de sa mission de propagation de la foi à des fins religieuses, charitables, éducatives et d'assistance, s'intéresse depuis fort longtemps à la protection, à la sauvegarde et à la mise en valeur des biens qui lui sont confiés.

Parmi les questions soulevées par la Commission, il nous apparaît évident d'éviter deux écueils : d'une part, vouloir tout conserver et, d'autre part, vouloir tout confier à l'État.

Le diocèse de Montréal a toujours veillé à assurer le bon état des biens qui lui sont confiés tout en tenant compte évidemment des moyens de ses fidèles. Encore aujourd'hui, plusieurs bâtiments coûtent particulièrement cher à entretenir, à chauffer, à assurer, etc. Ce sont des réalités auxquelles les paroisses sont confrontées, bon an mal an.

Des études menées au cours des années 1980 par la Communauté urbaine de Montréal et, plus récemment, par le ministère de la Culture et des Communications, démontrent que plusieurs églises constituent, pour nous comme pour d'autres, des édifices patrimoniaux dont au moins une cinquantaine sont de véritables « cathédrales ». Certaines de ces églises sont intouchables. Il faut conserver de tels trésors.

Cependant, dans de nombreux autres cas, l'Église doit assumer seule la préservation des édifices pendant que l'on étudie la façon de les utiliser au mieux pour le culte ou pour d'autres usages. Dans ces cas, une action claire et concertée avec l'État et les municipalités nous permettrait de disposer de ces biens immobiliers en respectant leurs qualités patrimoniales.

En 2000, le diocèse a amorcé une réflexion de concert avec les paroisses afin d'étudier leur situation quant à leur vitalité et à leur viabilité. Le constat est clair : des réaménagements pastoraux sont et seront nécessaires afin de permettre

aux paroisses de mieux remplir leur mission. L'évêque ne force ni les dissolutions, ni les regroupements de paroisses et n'a pas, comme l'ont laissé entendre plusieurs, une liste des églises qui seront fermées ou non. L'évêque est à l'écoute des paroissiens et des paroissiennes dans leurs volontés exprimées par l'entremise de leur assemblée de paroissiens. Dans le diocèse de Montréal, l'évêque intervient uniquement lorsqu'il faut considérer les recommandations de l'assemblée des paroissiens.

### **Conclusion**

Avant d'être une œuvre architecturale et/ou artistique, l'église est un lieu d'expression de foi et de vie où la communauté chrétienne se rassemble tout en offrant des services appréciés de la population. Sept points essentiels se dégagent de notre mémoire :

1. L'Église catholique de Montréal, dans le cadre de sa mission de propagation de la foi à des fins religieuses, charitables, éducatives et d'assistance, s'intéresse depuis fort longtemps à la protection, à la sauvegarde et à la mise en valeur des biens qui lui sont confiés.
2. Les biens que possèdent l'Église catholique et les paroisses ont été constitués pour des motifs religieux et plus précisément dans le cas de ceux appartenant à une fabrique « pour les fins de l'exercice de la religion catholique romaine... » (L.R.Q., c. F-1, a. 13).
3. Nous pouvons affirmer que les groupes religieux possèdent, à travers le monde, des biens patrimoniaux leur permettant de poursuivre chacun leur propre mission. Il est à noter que cette situation et l'utilité de cette présence sont reconnues universellement, comme en font foi les divers aménagements législatifs, réglementaires et fiscaux qui continuent d'être accordés aux Églises en reconnaissance de l'importance de leurs missions et de leurs actions.
4. Les églises appartiennent de plein droit aux fabriques et si une de celles-ci est dissoute, ses biens sont « après le paiement de ses obligations, dévolus à cet évêque qui doit les remettre à une ou plusieurs fabriques de son diocèse » (Art. 16 de la Loi sur les fabriques).
5. Il serait souhaitable que l'État, les municipalités, les organismes publics et parapublics décrètent un moratoire sur la construction de nouveaux édifices et qu'une réelle volonté d'évaluer la possibilité de reconversion du patrimoine immobilier religieux soit rendue obligatoire.
6. La Fondation du patrimoine du Québec, corporation sans but lucratif, à caractère multiconfessionnel et qui œuvre à l'échelle du Québec, est l'une des belles expériences réalisées au Québec depuis longtemps en matière

de patrimoine. Depuis 1995, la Fondation s'est donné l'expertise et les outils nécessaires à la poursuite de sa mission « d'aider les représentants de communautés et de traditions religieuses, propriétaires d'édifices, de biens mobiliers et d'œuvres d'art d'intérêt patrimonial, à assurer la conservation et la mise en valeur de leurs biens patrimoniaux par la restauration et l'entretien préventif ».<sup>1</sup> Il serait important qu'un budget annuel adéquat soit accordé à la Fondation afin de lui permettre de réaliser pleinement sa mission.

7. Soulignons aussi la signature, le 26 novembre 2001, d'ententes-cadres entre la ministre d'État à la Culture et aux Communications et ministre de la Culture et des Communications, d'une part et la Corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal, le Synode diocésain de Montréal, l'Église Unie du Canada et le Bureau de fiducie de l'Église presbytérienne au Canada, d'autre part. Ces ententes sont d'une durée de cinq ans et nous souhaitons, pour notre part, que des ententes de même nature soient conclues à l'expiration de celles-ci, en 2006, et que des budgets significatifs les accompagnent.

L'Église catholique de Montréal est consciente de la richesse de son patrimoine. Empreinte du temps, symbole tangible de la foi et d'une cohésion sociale, les églises sont les témoins matériels de nos croyances. Nous sommes convaincus que notre collaboration avec l'État a permis et permettra encore, grâce aux ententes-cadres, d'assurer une complémentarité dans la conservation et la mise en valeur du patrimoine religieux.

---

<sup>1</sup> Fondation du patrimoine religieux du Québec,  
[[http://www.patrimoine-religieux.qc.ca/fondation/mission\\_f.htm](http://www.patrimoine-religieux.qc.ca/fondation/mission_f.htm)] (Consulté le 23 août 2005).



**Mémoire de la Corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal  
présenté à la Commission de la culture de l'Assemblée nationale du  
Québec sur *Le patrimoine religieux du Québec***

**Déposé le 2 septembre 2005**

---

**Présentation**

Monsieur le président, nous vous remercions, ainsi que les autres membres de la Commission de la culture, de nous avoir invités à nous exprimer dans le cadre de la consultation portant sur *le patrimoine religieux du Québec*.

L'Église catholique de Montréal, dans le cadre de sa mission de propagation de la foi à des fins religieuses, charitables, éducatives et d'assistance, s'intéresse depuis fort longtemps à la protection, à la sauvegarde et à la mise en valeur des biens qui lui sont confiés. Nous pourrions étudier le phénomène à l'échelle du Québec, mais nous avons choisi d'aborder la question telle qu'elle se pose dans le diocèse de Montréal, dont la situation est unique.

*Parmi les questions soulevées par la Commission, il nous apparaît évident d'éviter deux écueils : d'une part, vouloir tout conserver et, d'autre part, vouloir tout confier à l'État.* Nous optons pour un regard lucide sur la condition présente de notre Église. Nous croyons que le seul moyen d'améliorer la situation est de poser un diagnostic sur la réalité en examinant les faits ainsi que les procédures mises en place par le diocèse de Montréal pour la conservation de son patrimoine.

## **1. La mission de l'Église catholique et ses biens**

### **a. Notre présence**

**Les biens que possèdent l'Église catholique et les paroisses ont été constitués pour des motifs religieux et plus précisément dans le cas de ceux appartenant à une fabrique « pour les fins de l'exercice de la religion catholique romaine... » (L.R.Q., c. F-1, a. 13).** Qu'il s'agisse de bâtiments, d'œuvres d'art ou de biens mobiliers, ce patrimoine a été constitué dans le but d'exprimer la présence de Dieu. Il témoigne essentiellement d'une religion qui parle de foi, d'espérance et de charité. Comme le mentionnait le pape Jean-Paul II lors de son allocution à l'assemblée plénière de la Commission pontificale pour les biens culturels de l'Église : « l'Église n'est pas seulement la gardienne de son passé, elle est surtout l'animatrice du présent de la communauté humaine, en vue de l'édification de son avenir »<sup>1</sup>.

Bref, nos biens d'église, localement et universellement, sont des moyens que les catholiques se donnent pour agir à des fins culturelles, charitables et autres. Ce fascinant patrimoine témoigne des grands moments de l'Évangile, ainsi que de la spiritualité et de la foi de ceux et celles qui le vivent.

Rappelons que l'Église est très présente dans le domaine caritatif. Il suffit, pour s'en convaincre, de constater le nombre d'heures pendant lesquelles nos locaux sont utilisés, à titre gracieux ou à des coûts très modiques, pour rendre des services variés à plusieurs groupes d'entraide et de soutien, tels la Société Saint-Vincent-de-Paul, les Alcooliques Anonymes, les popotes roulantes, les banques alimentaires, les scouts, les garderies, les cafés chrétiens, les Petites Pasto,

---

<sup>1</sup> Jean-Paul II, « Discours du pape Jean-Paul II à l'assemblée plénière de la Commission pontificale pour les biens culturels de l'Église, vendredi le 31 mars 2000 » disponible à [[http://www.vatican.va/holy\\_father/john\\_paul\\_ii/speeches/2000/jan-mar/documents/hf\\_jp-ii\\_spe\\_20000331\\_cultural-heritage\\_fr.html](http://www.vatican.va/holy_father/john_paul_ii/speeches/2000/jan-mar/documents/hf_jp-ii_spe_20000331_cultural-heritage_fr.html)] (consulté le 9 août 2005).

quand ce ne sont pas les services de la culture, des sports, des loisirs de la ville de Montréal ou encore certains services sociaux comme la Maison des naissances (quartier Côte-des-Neiges) qui les occupent.

Au risque d'en surprendre plusieurs, nous pouvons affirmer que même si la pratique de la religion est différente de ce qu'elle fut déjà, chez nous comme ailleurs, l'Église est toujours bien vivante et elle le demeurera encore longtemps, s'adaptant, au fil des ans, aux besoins de la population.

**Sans vouloir parler pour d'autres institutions, nous pouvons affirmer que les groupes religieux possèdent, à travers le monde, des biens patrimoniaux leur permettant de poursuivre chacun leur propre mission. Il est à noter que cette situation et l'utilité de cette présence sont reconnues universellement, comme en font foi les divers aménagements législatifs, réglementaires et fiscaux qui continuent d'être accordés aux Églises en reconnaissance de l'importance de leur mission respective et de leurs actions.**

#### **b. Les biens des catholiques**

Avant d'examiner la situation particulière des églises, soulignons un fait important : les biens appartenant aux diverses paroisses catholiques ont tous été payés par les catholiques et par eux seuls. Plusieurs biens ont été donnés aux fabriques dans le but précis de servir à l'exercice de la religion, des œuvres pastorales et à la poursuite de ces objectifs. Certains paroissiens ont fait l'objet de cotisations (répartitions) pour construire leur église. Ainsi au 31 décembre 1972, 77 paroisses avaient encore recours à ce moyen de financement. Au total, environ une centaine de paroisses du diocèse ont utilisé ce moyen de financement. Un amendement à la Loi, voilà près de 25 ans, retirait aux fabriques leur droit de l'utiliser, mais déjà dans notre diocèse nous avons cessé de nous en prévaloir. Depuis ce temps, les contributions à la dîme, les dons, les levées de fonds et les quêtes sont utilisés comme moyen de financement.

**Les églises appartiennent de plein droit aux fabriques et si une de celles-ci est dissoute, ses biens sont « après le paiement de ses obligations, dévolus à cet évêque qui doit les remettre à une ou plusieurs fabriques de son diocèse. » (Art. 16 de la Loi sur les fabriques)**

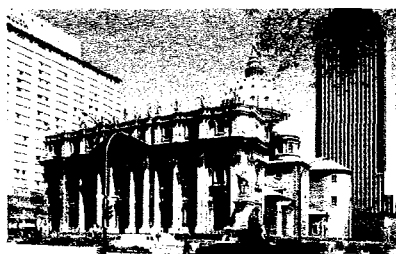
Les fabriques sont des corporations, ayant à la base de leur organisation deux éléments : une Assemblée de paroissiens et une Assemblée de fabrique. Les décisions prises en regard des églises suivent le processus établi dans le respect des dispositions prévues par la Loi sur les fabriques et le droit canon.

L'évêque diocésain qui, en vertu du droit canon, est dépositaire et gardien des objectifs pastoraux et des intentions des donateurs, est en mesure d'exercer cette protection par les dispositions du droit fabricien. Ce pouvoir conféré par le législateur à l'évêque confirme clairement que tous les biens d'une fabrique doivent demeurer au bénéfice des personnes de religion catholique. Ainsi se poursuit la mission de l'Église en assurant à ses fidèles les services pastoraux et autres leur permettant de soutenir leur foi et de la faire progresser. Par ailleurs, si l'on s'avisait de modifier certaines dispositions de la Loi sur les fabriques, il faudrait nécessairement examiner la situation dans son ensemble.

## **2. La protection des biens d'Église**



Basilique St-Patrick



Cathédrale Marie-Reine-du-Monde



Basilique Notre-Dame

Le diocèse de Montréal a toujours veillé à assurer le bon état des biens qui lui sont confiés tout en tenant compte évidemment des moyens de ses fidèles.

Encore aujourd'hui, plusieurs bâtiments coûtent particulièrement cher à entretenir, à chauffer, à assurer, etc. Ce sont des réalités auxquelles les paroisses sont confrontées, bon an mal an. À titre d'exemples vous trouverez dans le tableau suivant les coûts d'électricité, de chauffage et d'entretien général de quatre paroisses à Montréal en 2004:

| <b>Églises</b>            | <b>Électricité</b> | <b>Chauffage</b> | <b>Entretien<br/>général</b> | <b>Total</b>      |
|---------------------------|--------------------|------------------|------------------------------|-------------------|
| Saints-Barnabé-et-Clément | 27 000 \$          | 60 000 \$        | 27 000 \$                    | <b>114 000 \$</b> |
| Saint-Stanislas-de-Kostka | 13 000 \$          | 55 000 \$        | 58 000 \$                    | <b>126 000 \$</b> |
| Saint-Eusèbe-de-Vercell   | 17 000 \$          | 103 000 \$       | 17 000 \$                    | <b>137 000 \$</b> |
| Saint-Charles             | 31 000 \$          | 37 000 \$        | 79 000 \$                    | <b>147 000 \$</b> |

Le diocèse contribue financièrement au maintien de plus de 35% de ses paroisses, localisées principalement dans des secteurs défavorisés, tels le Centre-sud, le Mile-End et Hochelaga-Maisonneuve, où se retrouvent un grand nombre d'édifices patrimoniaux. Cette aide prend la forme d'une réduction de la contribution qui leur est demandée pour les services diocésains, sans aucune diminution de ceux-ci. Le diocèse paie aussi une partie des salaires du personnel affecté à la pastorale des jeunes dans 15% des paroisses. Ces réductions, totalisant environ un million de dollars, sont accordées notamment pour leur permettre d'utiliser une plus grande partie de leurs faibles ressources pour maintenir leur immeuble dans le meilleur état possible. Si cette aide ne couvre pas tous les besoins essentiels, le Fonds d'entraide prête les fonds supplémentaires requis.

#### **a. Fonds d'entraide**

En 1980, le diocèse de Montréal s'est doté d'un outil d'aide inter-paroissiale, soit un fonds d'entraide. Depuis le départ, ce fonds vient en aide aux paroisses dans le besoin en prêtant des fonds directement. En 1992, devant la croissance des

fonds affectés à ces besoins, Monseigneur l'Archevêque en fait une entité autonome.

Actuellement le Fonds d'entraide prête à 55 paroisses une somme totale de 6 800 000 \$. Ces fonds ont d'abord été empruntés à une quarantaine de paroisses (4 270 000\$), et à quelques institutions religieuses (1 378 000\$). Le solde est constitué principalement de la mise de fonds initiale du diocèse. Au cours des années, près d'une centaine de paroisses ont utilisé le fonds comme outil de financement, principalement pour des travaux majeurs. Les prêts effectués par le Fonds ne seraient consentis par aucune institution financière compte tenu de la faible garantie que représente une église et des difficultés de remboursements que rencontrent des paroisses. C'est une façon importante pour le diocèse et les paroisses de participer à la protection du patrimoine.

**b. Association patrimoniale interconfessionnelle Pierres vivantes et la Fondation du patrimoine religieux du Québec**

Depuis plus de trente ans, nous nous intéressons de plus près encore qu'auparavant à la protection de notre patrimoine religieux, notamment par la création en 1970 du Comité de construction et d'art sacré du diocèse de Montréal dont nous supportons tous les coûts. *Aussi l'Église de Montréal s'est-elle réjouie de voir l'État s'intéresser à la protection de notre patrimoine. Nos actions et celles de nos milliers de bénévoles, jointes à l'implication des pouvoirs publics, permettent d'agir en complémentarité.*

En septembre 1994, un organisme regroupant des représentants de plusieurs confessions religieuses propriétaires de patrimoine religieux dans l'île de Montréal est créé sous le nom d'Association patrimoniale interconfessionnelle Pierres vivantes. C'est ainsi que 8,375 millions de dollars ont été consacrés à la restauration de 51 lieux de culte. Les organismes religieux ont assumé 40,3% des coûts, le reste a été divisé à parts égales entre les gouvernements du

Canada et du Québec alors que chacune des parties devaient contribuer pour 33,3%.

Par la suite, un projet de partenariat est entrepris entre des membres de Pierres vivantes et des représentants du ministère de la Culture et des Communications du Québec afin d'assurer le financement de l'entretien préventif et la mise en valeur du patrimoine religieux pour l'ensemble du Québec. Accueilli avec joie, ce projet donne naissance à la Fondation du patrimoine religieux du Québec le 19 octobre 1995. **Depuis ce moment, nous collaborons activement avec la Fondation du patrimoine religieux du Québec qui a accompli un travail admirable, en plus d'avoir favorisé la conservation de bâtiments reconnus comme ayant une valeur patrimoniale. La Fondation a joué, quant à nous, un rôle très important au niveau de la sensibilisation du public à la cause du patrimoine religieux. Voilà un moyen original et efficace permettant de progresser dans un domaine complexe, tout en respectant les droits et les activités des propriétaires des biens concernés. Il serait important qu'un budget annuel adéquat soit accordé à la Fondation afin de lui permettre de réaliser pleinement sa mission.**

**c. Ententes-cadres**

Soulignons aussi la signature, le 26 novembre 2001, d'ententes-cadres entre la ministre d'État à la Culture et aux Communications et ministre de la Culture et des Communications d'une part, et la Corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal, le Synode diocésain de Montréal, l'Église Unie du Canada et le Bureau de fiducie de l'Église presbytérienne au Canada d'autre part.

La première entente favorise « l'établissement d'un plan d'action relatif à la conservation, à la consolidation et à la désaffectation des lieux de culte d'intérêt patrimonial de la région de Montréal »<sup>2</sup> La seconde concerne le « volet recyclage partiel »<sup>3</sup> et permet le financement des études nécessaires à la recherche de solutions de recyclage. À cet égard, les objectifs d'information, de sensibilisation, de mobilisation, d'échange et de concertation sont partagés par le diocèse. **Ces ententes sont d'une durée de cinq ans et nous souhaitons que des ententes de même nature soient conclues à l'expiration de celles-ci, en 2006, et que des budgets significatifs les accompagnent.**

#### **d. Besoin de concertation**

Des études menées au cours des années 1980 par la Communauté urbaine de Montréal et, plus récemment, par le ministère de la Culture et des Communications, démontrent que plusieurs églises constituent, pour nous comme pour d'autres, des édifices patrimoniaux dont au moins une cinquantaine sont de véritables « cathédrales ». Certaines de ces églises sont intouchables. Il faut les conserver à tout prix. À titre d'exemples, la cathédrale Marie-Reine-du-Monde, la basilique Notre-Dame, la basilique Saint-Patrick, les églises Saint-Cunégonde et de la Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie sont de véritables icônes de la ville de Montréal. Tous comprennent l'importance de conserver de tels trésors.

Cependant, dans de nombreux autres cas, l'Église doit assumer seule la préservation des édifices pendant que l'on étudie la façon de les utiliser au mieux pour le culte ou pour d'autres usages. *Dans ces cas, une action claire et*

---

<sup>2</sup> Ministère de la Culture et des Communications du Québec, la Corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal, le Synode diocésain de Montréal, l'Église Unie du Canada et le Bureau de fiducie de l'Église presbytérienne au Canada, *Entente-cadre pour l'établissement d'un plan d'action relatif à la conservation, à la consolidation et à la désaffectation des lieux de culte d'intérêt patrimonial de la région de Montréal*, Montréal, 26 novembre 2001.

<sup>3</sup> Ministère de la Culture et des Communications du Québec, la Corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal, le Synode diocésain de Montréal, l'Église Unie du Canada et le Bureau de fiducie de l'Église presbytérienne au Canada.

*concertée avec l'État et les municipalités nous permettrait de disposer de ces biens immobiliers en respectant leurs qualités patrimoniales.*

### **3. La disposition des biens d'Église**

#### **a. Critères**

**Par ailleurs, devoir disposer de biens faisant depuis longtemps partie de notre patrimoine est toujours triste pour nous, pour nos paroissiens et pour nos paroissiennes. Mais vient le jour où il faut parfois prendre une telle décision, mesure ultime.**

Lorsque le cas se présente, l'Église de Montréal se fonde sur les critères suivants, tout en respectant les lois et les ententes concernant le bien en question :

- 1. L'importance d'assurer la vie pastorale dans la paroisse ou la communauté où se trouve, par exemple, l'église;*
- 2. Le personnel pastoral disponible pour assurer les services religieux adéquats à la communauté;*
- 3. La dimension patrimoniale du bien visé;*
- 4. Les impacts financiers.*

#### **b. Contexte : les réalités montréalaises**

##### **Visage multiculturel**

Montréal, par son statut de grande ville aux multiples visages, est une source intarissable de richesse humaine par son multiculturalisme. En effet, sa population est composée à 26% de personnes de communautés culturelles.<sup>4</sup> Ces communautés, qui y vivent leur pratique de foi par leur présence vivifiante, nous ont posé le défi de l'accueil que nous avons vécu dans le partage fraternel et la cohabitation. Le diocèse de Montréal compte 36 paroisses ou missions

---

<sup>4</sup> Statistique Canada, *Recensement 2001*, compilation des données.

desservant des communautés culturelles catholiques sur son territoire. Parmi celles-ci, nous retrouvons notamment la Mission des Saints-Martyrs-Coréens à qui nous avons confié l'utilisation de l'église Sainte-Cunégonde et la Mission latino-américaine qui se réunit dans l'ancienne église Sainte-Marguerite-Marie, appelée aujourd'hui Notre-Dame-de-la-Guadeloupe. Ces exemples montrent la préoccupation du diocèse d'offrir aux communautés culturelles l'usage d'églises patrimoniales, ce qui permet à celles-ci *une seconde vie* dans le respect intégral des bâtiments et sans les dénaturer.

### **Visage démographique**

Montréal a connu et connaît encore de grands mouvements de population: des attraites de la banlieue pour certains, au retour « en ville » pour d'autres, des modes de propriété en évolution constante (propriétaire, locataire, coopérative, condo, habitation à loyer modique etc.). Ajoutons à cela les grands projets de construction dans les années 60 et 70 sur l'île de Montréal, (tels la construction de Radio-Canada, de l'autoroute Ville-Marie et du tunnel Louis-H.-Lafontaine) qui ont, d'une part, façonné le Québec moderne mais, d'autre part, ont aussi emporté une partie importante de notre patrimoine. À ce titre, l'ouvrage de Louise Voyer sur les *églises disparues*<sup>5</sup> est éloquent. Ces réalités posent en fait des contraintes importantes.

De plus, en trente ans, de 1971 à 2001, Statistique Canada nous révèle une diminution de 22% de la taille des ménages montréalais. En effet, on compte maintenant 2,38 habitants par ménage<sup>6</sup>. Il est à noter que plus de la moitié des ménages montréalais se composent aujourd'hui de couples sans enfant, de familles monoparentales ou de personnes seules. Ces baisses diminuent par le fait même la population de catholiques et augmentent la pression sur la capacité financière des paroisses au moment où les besoins pastoraux, catéchétiques, sociaux et caritatifs se font de plus en plus importants et où les coûts de maintien des bâtiments vont croissant.

---

<sup>5</sup> Louise Voyer, *Églises disparues*, Montréal, Libre expression, 1981.

<sup>6</sup> Statistique Canada, op. cit.

### **c. Processus et acteurs des réaménagements pastoraux**

En 2000, le diocèse a amorcé une réflexion de concert avec les paroisses afin d'étudier leur situation quant à leur vitalité et à leur viabilité. Le constat est clair : des réaménagements pastoraux sont et seront nécessaires afin de permettre aux paroisses de mieux remplir leur mission. *L'évêque ne force ni les dissolutions, ni les regroupements de paroisses et n'a pas, comme l'ont laissé entendre plusieurs, une liste des églises qui seront fermées ou non.* L'évêque est à l'écoute des paroissiens et des paroissiennes dans leurs volontés exprimées par l'entremise de leur assemblée de paroissiens. Dans le diocèse de Montréal, l'évêque intervient uniquement lorsqu'il faut considérer les recommandations de l'assemblée des paroissiens.

Lorsqu'il faut intervenir, voici comment nous envisageons la fermeture d'une église.

1. Pendant une période pouvant aller jusqu'à un an, l'administration diocésaine et la paroisse tentent de trouver une vocation nouvelle au bâtiment auprès d'autres groupes religieux avec qui nous entretenons un dialogue et nous partageons un héritage de foi. À titre d'exemples :

| <b>Nom de l'église</b>        | <b>Usage actuel</b>                                                                            |
|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Notre-Dame-de-Pontmain        | L'Église Arménienne Évangélique de Montréal                                                    |
| Saint Augustine               | River's Edge Community Church                                                                  |
| Saint-Herménégilde            | Église Adventiste                                                                              |
| Saint-Jean                    | Église Adventiste                                                                              |
| Sainte-Madeleine-Sophie-Barat | Cathédrale Saint-Maron, communauté catholique libanaise et les paroissiens catholiques romains |
| Église Saint-Nicolas          | Église Orthodoxe d'Antioche de la Vierge Marie                                                 |

| <b>Nom de l'église</b> | <b>Usage actuel</b>                 |
|------------------------|-------------------------------------|
| Sainte-Yvette          | Alliance Chrétienne et Missionnaire |

2. Après ce délai d'environ un an, nous essayons pendant une période équivalente de lui trouver une vocation dans le monde communautaire ou public. À titre d'exemples :

| <b>Nom de l'église</b>         | <b>Usage actuel</b>                                                             |
|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| All Saints Mission<br>(maison) | Habitation communautaire                                                        |
| Saint-Barnabé-Apôtre           | Locaux communautaires Cap St-Barnabé                                            |
| Saint-Bernard                  | Gymnase pour le collège Mont-Royal et<br>lieu de culte pour anciens paroissiens |
| Saint-Christophe               | Centre pour personnes âgées                                                     |
| Saint-Damase                   | Centre communautaire haïtien<br>La perle retrouvée                              |
| Saint-Édouard-de-Fabreville    | Faculté de théologie réformée                                                   |
| Saint-Eugène                   | Office municipal d'habitation pour du<br>logement social                        |
| Saint-Georges                  | Club social portugais                                                           |
| Saint-Julien-Eymard            | Centre de désintoxication                                                       |
| Saint-Mathias                  | Organisme communautaire<br>Le Chic Resto Pop                                    |
| Saint Rita                     | Organisme jeunesse pour italo-québécois                                         |
| Saint-Étienne                  | Logements sociaux et lieu de culte                                              |

Dans le cadre de cette deuxième étape de notre processus, il **serait souhaitable que l'État, les municipalités, les organismes publics et parapublics décrètent un moratoire sur la construction de nouveaux édifices et qu'une réelle volonté d'évaluer la reconversion du patrimoine immobilier religieux soit rendue obligatoire.**

Avant d'accepter un projet qui entraîne le changement de vocation d'une église ou sa démolition, nous procédons à toutes les vérifications relatives à la protection du bien s'il s'avère qu'il comporte un intérêt au plan patrimonial et obtenons toutes les autorisations nécessaires.

3. À l'expiration de cette seconde période, nous offrons le bâtiment à tout groupe intéressé à se porter acquéreur de ce bien. À titre d'exemples :

| Nom de l'église               | Usage actuel       |
|-------------------------------|--------------------|
| Saint-Henri                   | L'Hôtel des Encans |
| Saint-Jean-de-la-Croix        | Condominiums       |
| Saint-Jean-Eudes<br>(maison)  | Habitation         |
| Saint Philip Neri<br>(maison) | Habitation         |

### **c. Patrimoine archivistique**

Finalement, notre intérêt se porte aussi sur la protection des autres biens faisant partie de notre patrimoine religieux. En matière d'archives, par exemple, la fragilité des vieux documents de papier peut constituer une difficulté sérieuse, s'ils ne sont pas soumis à des conditions de conservation particulièrement rigoureuses. Le patrimoine archivistique religieux québécois est très important pour notre histoire, notre identité culturelle et pour nos traditions.

En ce qui concerne les autres biens mobiliers qui restent en possession de la paroisse, ils passent à celle qui lui succède le cas échéant. *Advenant que certaines pièces ne puissent être accueillies, elles se retrouvent dans la réserve diocésaine qui n'en dispose qu'en faveur d'organismes religieux.* Les locaux utilisés actuellement pour cette réserve ne répondent pas aux conditions de conservation et aux normes muséologiques. **Un partenariat avec l'État serait en ce sens grandement apprécié en autant que nous conservions notre droit de propriété.**

### **Conclusion**

Avant d'être une œuvre architecturale et/ou artistique, l'église est un lieu d'expression de foi et de vie où la communauté chrétienne se rassemble tout en offrant des services appréciés de la population. Sept points essentiels se dégagent de notre mémoire :

1. L'Église catholique de Montréal, dans le cadre de sa mission de propagation de la foi à des fins religieuses, charitables, éducatives et d'assistance, s'intéresse depuis fort longtemps à la protection, à la sauvegarde et à la mise en valeur des biens qui lui sont confiés.
2. Les biens que possèdent l'Église catholique et les paroisses ont été constitués pour des motifs religieux et plus précisément dans le cas de ceux appartenant à une fabrique « pour les fins de l'exercice de la religion catholique romaine... » (L.R.Q., c. F-1, a. 13).
3. Nous pouvons affirmer que les groupes religieux possèdent, à travers le monde, des biens patrimoniaux leur permettant de poursuivre chacun leur propre mission. Il est à noter que cette situation et l'utilité de cette présence sont reconnues universellement, comme en font foi les divers aménagements législatifs, réglementaires et fiscaux qui continuent d'être accordés aux Églises en reconnaissance de l'importance de leurs missions et de leurs actions.
4. Les églises appartiennent de plein droit aux fabriques et si une de celles-ci est dissoute, ses biens sont « après le paiement de ses obligations, dévolus à cet évêque qui doit les remettre à une ou plusieurs fabriques de son diocèse. » (Art. 16 de la Loi sur les fabriques)

5. Il serait souhaitable que l'État, les municipalités, les organismes publics et parapublics décrètent un moratoire sur la construction de nouveaux édifices et qu'une réelle volonté d'évaluer la possibilité de reconversion du patrimoine immobilier religieux soit rendue obligatoire.
6. La Fondation du patrimoine du Québec, corporation sans but lucratif, à caractère multiconfessionnel et qui œuvre à l'échelle du Québec, est l'une des belles expériences réalisées au Québec depuis longtemps en matière de patrimoine. Depuis 1995, la Fondation s'est donné l'expertise et les outils nécessaires à la poursuite de sa mission « d'aider les représentants de communautés et de traditions religieuses, propriétaires d'édifices, de biens mobiliers et d'œuvres d'art d'intérêt patrimonial, à assurer la conservation et la mise en valeur de leurs biens patrimoniaux par la restauration et l'entretien préventif ».<sup>6</sup> Il serait important qu'un budget annuel adéquat soit accordé à la Fondation afin de lui permettre de réaliser pleinement sa mission.
7. Soulignons aussi la signature, le 26 novembre 2001, d'ententes-cadres entre la ministre d'État à la Culture et aux Communications et ministre de la Culture et des Communications, d'une part, et la Corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal, le Synode diocésain de Montréal, l'Église Unie du Canada et le Bureau de fiducie de l'Église presbytérienne au Canada, d'autre part. Ces ententes sont d'une durée de cinq ans et nous souhaitons, pour notre part, que des ententes de même nature soient conclues à l'expiration de celles-ci, en 2006, et que des budgets significatifs les accompagnent.

L'Église catholique de Montréal est consciente de la richesse de son patrimoine. Empreinte du temps, symbole tangible de la foi et d'une cohésion sociale, les églises sont les témoins matériels de nos croyances. Nous sommes convaincus que notre collaboration avec l'État a permis et permettra encore, grâce aux ententes-cadres, d'assurer une complémentarité dans la conservation et la mise en valeur du patrimoine religieux.

---

<sup>6</sup> Fondation du patrimoine religieux du Québec,  
[[http://www.patrimoine-religieux.qc.ca/fondation/mission\\_f.htm](http://www.patrimoine-religieux.qc.ca/fondation/mission_f.htm)] (Consulté le 23 août 2005).